

ENCAISSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Les inscriptions administratives se déroulent jusqu'au 24 septembre 2022.
 Informations disponibles sur : <http://univ-antilles.fr/inscription-2022-2023>

Les droits universitaires seront acquittés selon les modalités suivantes :

1. CARTE BANCAIRE EN LIGNE

Le règlement fractionné en 3 échéances **est admis sous réserve de s'inscrire et de payer par internet durant la période principale d'inscriptions**, et que **le total des droits (hors CVEC) à payer soit compris entre 300€ et 1200€**.

Accès au service de paiement en ligne : <http://www.univ-antilles.fr/paiementIA>

Toute échéance non honorée devra être régularisée avant le début des examens

2. VIREMENT BANCAIRE

L'étudiant devra se présenter au guichet de l'établissement financier teneur de son compte muni des références bancaires de l'agent comptable de l'université des Antilles suivantes :

Référence bancaire		Etablissement		Guichet		N° de compte		Clé	
TRESOR PUBLIC		10071		97100		00001006912		51	
IBAN - Identifiant international de compte bancaire									
								BIC	
FR76	1007	1971	0000	0010	0691	251	TRPUFRP1		

INFORMATIONS OBLIGATOIRES A FOURNIR LORS DU VIREMENT

La banque émettrice – Nom/Prénom/ N° d'étudiant – Composante (INSPE971).

Ces informations seront fournies dans la référence du virement afin de faciliter l'identification du paiement.

Transmettre le justificatif du virement par mail au format PDF à l'adresse : scolarite-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr

NOTA BENE : Le justificatif transmis devra permettre d'identifier La banque émettrice – Nom/Prénom/ N° d'étudiant

3. CARTE BANCAIRE (paiement en 1 seule fois)

En présentiel auprès du régisseur de recettes de l'INSPE Guadeloupe (Bureau A012 – couloir de l'administration).

Demande d'informations par mail : comptabilite-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr

LES PAIEMENTS DES DROITS UNIVERSITAIRES EN NUMERAIRE NE SONT PAS ACCEPTÉS